



Arrêté n° 2025/POLI/050
Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement rue François Mitterrand et rue de Laneuveville.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4, L.2213.5 et L.2512.14,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux d'assainissement et AEP, réalisés par l'entreprise SLD TP, pour le compte de la CC2T, situés rue François Mitterrand, concernant le carrefour de la rue François Mitterrand et rue de Laneuveville.

ARRÊTE :

Article 1° : Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 la **circulation et le stationnement** seront interdits rue de Laneuveville, ainsi qu'à hauteur du carrefour de la rue François Mitterrand et rue de Laneuveville.

Article 2° : Interdiction à toute autre personne que le pétitionnaire **de circuler et de stationner** rue de Laneuveville ainsi qu'à hauteur du carrefour de la rue François Mitterrand et rue de Laneuveville.

Article 3° : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise SLD TP pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4° : Le Maire et la brigade de Gendarmerie de FOUG sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté est faite auprès de la brigade de Gendarmerie de FOUG et du SDIS 54.

Fait à FOUG, le 25 septembre 2025

Le Maire,



MONALDESCHI Philippe